



Sous le nom de "Nom de l'Association" ci-après dénommée Association Club « Les Amis du Canada » est créé une Association à but lucratif, ce au sens des art. 60 et ss du Code Civil Suisse.

Siège

Le Siège de l'Association Club « Les Amis du Canada » est situé à Epalinges. Son siège peut-être déplacé n'importe où en Suisse sur proposition du Comité de Direction ratifiée par l'Assemblée Générale.

Durée

L'Association est créée pour une durée indéterminée.

Buts

L'Association Club « Les Amis du Canada » a pour but d'exercer une industrie en la forme commerciale.

Les buts consistent en particulier à :

- Faire connaître le Canada sous toutes ses formes
- Permettre à ses membres de participer à des événements ou manifestations culturels, sociaux, sportifs, festifs ou sur mesure.
- Créer un échange culturel entre le Canada et la Suisse
- Participer à des voyages à thèmes organisés en collaboration avec www.canada-suisse.ch et ses partenaires afin de visiter le Canada.
- Acheter divers produits canadiens au travers de l'association.

Art. 4 Membres

Peuvent être membres de l'Association Club « Les Amis du Canada », toutes personnes physiques ou morales qui adhèrent aux buts de l'Association, ce pour autant que leur demande ait été acceptée par le Comité de Direction, qui seul, est habilité à accepter les candidatures.

Conditions financières

La qualité de membre est définitivement acquise après :

Règlement du droit d'entrée qui est fixé à CHF 200.- (deux cents francs)

Paiement de la cotisation annuelle fixée à CHF 240.- (deux cent quarante francs)

En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation annuelle est calculée prorata temporis (par tranche de trois mois)

Présence au Club

Aucune présence n'est obligatoire, mais chaque membre sera régulièrement informé des activités du Club des Amis du Canada et sera fréquemment sollicité pour y participer.

Chaque Membre du Club des Amis du Canada pourra être accompagné d'un ou de plusieurs invités de son choix. Par soucis d'organisation, il fera au préalable une demande dans ce sens.

En outre, les membres du Club des Amis du Canada s'engagent à respecter les règles de courtoisie et de bienséance.

Les cotisations des membres sont fixées par le comité de direction, ratifiées par l'Assemblée Générale.

Les obligations et droits d'un membre s'éteignent :

- a. Par sa démission, qui peut être remise pour la fin de l'exercice en cours.
- b. Par son exclusion, prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction. Les motifs ne seront pas communiqués à l'exclu.
- c. Si la cotisation de membre n'est pas payée 10 jours avant l'Assemblée Générale de l'année en cours.

Art. 5 Organes

Les organes de l'Association Club « Les Amis du Canada » sont :

- a. L'Assemblée Générale,
- b. Le Comité de Direction et
- c. L'organe de contrôle.

Art. 6 L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Elle est normalement constituée si un cinquième des membres est présent (Quorum)

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an.

Des Assemblées extraordinaires seront convoquées par le Comité de Direction à la demande d'au moins un cinquième des membres ou sur décision dudit Comité de Direction.

Les convocations sont envoyées par lettre avec communication de l'ordre du jour au moins trois semaines avant la date choisie pour la réunion.

L'Assemblée générale prend de plein droit toutes les décisions qui ne relèvent pas, de par la loi ou les présents statuts, d'un autre organe de l'Association, notamment :

- a. Election du Comité de Direction et de l'organe de contrôle
- b. Approbation des rapports du Comité de Direction et les comptes et bilans annuels
- c. Approbation du budget et la ratification du montant des cotisations
- d. Nommer chaque année, en dehors du Comité de Direction, un contrôleur aux comptes
- e. Prise de décisions sur des modifications de statuts
- f. Se prononcer sur toutes propositions émanant du Comité de Direction ou d'un membre figurant à l'ordre du jour.
- g. Nomination de membres d'honneur

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les votations seront à scrutin ouvert, à moins que 2 membres demandent un vote à bulletin secret. Chaque membre dispose d'une voix, les personnes morales étant représentées par un délégué.



Art. 7 Le Comité de Direction

Le Comité de Direction est l'organe exécutif de l'Association. Il a pour compétence de diriger l'Association dans le cadre des statuts et des directives de l'Assemblée Générale, et de s'occuper des affaires courantes.

Le Comité de Direction se compose de 3 à 9 membres. Le Comité de Direction se constitue lui-même. Il est composé au moins d'un Président, Vice-président, Trésorier-Secrétaire.

La durée du mandat des membres du Comité de Direction est de trois ans. Les membres sont rééligibles.

En particulier le Comité de Direction

- a. Décide des orientations de l'Association
- b. Décide des projets à développer et maintient le contact avec les partenaires - bénéficiaires.
- c. Admet des nouveaux membres, tout en gardant un droit de refus
- d. Établit le budget annuel
- e. Tient les comptes de l'Association et les soumet à ratification de l'Assemblée Générale
- f. Fixe le montant de la finance d'entrée et de la cotisation des membres et les soumet à ratification de l'Assemblée Générale
- g. Organise la collecte de fonds et met en route des actions à cette fin
- h. Convoque l'Assemblée Générale et établit son ordre du jour
- i. Propose des changements de statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 8 Réunions du Comité de Direction

Le Comité de Direction se réunit librement et se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire.

Les membres du Comité de Direction disposent chacun d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les convocations aux séances de Comité de Direction sont faites par le président.

Art. 9 Les commissions

Le Comité de Direction peut créer des commissions ad hoc qui répondent devant lui seul de leur activité et doivent au moins une fois par an lui faire un rapport et présenter leurs comptes.

Pour l'exécution de tâches spéciales, le Comité de Direction peut désigner un bureau et nommer des groupes de travail.

Le chef du bureau est membre du Comité de Direction.

Art. 10 Organe de contrôle

L'organe de contrôle est composé d'un contrôleur aux comptes. La durée de son mandat est de trois ans. Sa réélection est autorisée.

Art. 11 Signature

L'Association Club « Les Amis du Canada » est valablement engagée par la signature collective du président ou du vice président avec celle d'un autre membre du Comité de Direction.

Art. 12 Responsabilité des membres

Les engagements et les responsabilités de l'Association Club « Les Amis du Canada » sont uniquement garantis par l'actif social.

Les membres et le Comité de Direction n'assument aucune responsabilité personnelle ni obligation de versements complémentaires pour les engagements pris par l'Association.

Art. 13 Ressources

Les recettes de l'Association Club « Les Amis du Canada » sont constituées :

- par la finance d'entrée
- par les cotisations de membres
- par des dons, legs ou contributions de donateurs
- les produits des actions proposées par le Comité de Direction

La cotisation est fixée par le Comité de Direction et ratifiée par l'Assemblée Générale

Art. 14 L'exercice comptable

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Art. 15 Dissolution

La dissolution de l'Association Club « Les Amis du Canada » peut être prononcée uniquement en Assemblée Générale. La majorité des deux tiers des membres présents est requise.

La fortune éventuelle encore disponible après paiement de toutes les dettes de l'Association sera remise à une Association ou Institution poursuivant des buts identiques ou analogues à l'art 3.

Ces statuts ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du **13 janvier 2012** et ratifiés lors de l'Assemblée Générale Constitutive du même jour.

Les avantages offerts par l'adhésion au Club « Les Amis du Canada »

- Cadeau de bienvenue
- 5% de rabais sur les voyages organisés par Canada Suisse
- Rabais de membre sur l'organisation des conférences et les Events divers
- 10% de rabais sur la boutique en ligne (sauf sur les tableaux et sculptures)
- 10% sur les photos de la galerie
- 10% sur les reproductions « exclusives » de photos animalières signées Canada Suisse.